

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Dominique MERIADEC
Mme Christelle MORRY

Absents :

Mme Charlette TERRISSE
M. André LEFEVRE

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1° - FORFAIT SCOLAIRE – Année scolaire 2016-2017

Mme Isabelle HERVY présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 749,02 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2016-2017, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

De plus, concernant le système de répartition des charges, il convient d'apporter les précisions suivantes à partir de la rentrée 2017-2018 : si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a tenu une réunion le 17 octobre dernier avec Mme HERVY, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2016-2017. Un accord de principe a été convenu, mais des pièces complémentaires ont été demandées au sujet du personnel communal affecté à l'école.

M. GEFFROY signale que les participations scolaires du SIRSEV de Montfarville sont bien supérieures à celles de notre commune.

En ce qui concerne l'acquisition de tablettes dans le cadre de l'école numérique, Mme HERVY précise qu'un accord de principe avait été pris avec les communes rattachées à l'école avec un versement de 25 € par enfant et qu'actuellement, une seule commune a mandaté sa contribution.

De plus, en ce concerne la cantine, Madame HERVY indique que QUETTEHOU supporte seule les impayés de cantine, même pour les enfants domiciliés hors commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE LE BILAN FINANCIER,
- DIT QUE LE NOMBRE D'ÉLÈVES COMPTÉS DANS LE BILAN EST CELUI DU JOUR DE LA RENTRÉE,
- AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRÈS DES COMMUNES D'AUMEVILLE-LESTRE, ANNEVILLE-EN-SAIRE, BARFLEUR, CRASVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, MORSALINES, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEOSVILLE.

2° - RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2017 relative au recensement de la population de 2018 et la nomination du coordonnateur communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2018, la coordinatrice commune du recensement est bénévole.
Vu, la répartition de la commune en 4 districts.

M. le Maire propose la création de 4 postes d'agents recenseurs, sachant que la coordinatrice communale du recensement est bénévole

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE LA CRÉATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS AFIN D'ASSURER LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION QUI SE DÉROULERONT DU 18 JANVIER 2018 AU 17 FÉVRIER 2018. CES AGENTS QUI SERONT RECRUTÉS À COMPTER DU 5 JANVIER 2018, DATE DE LA PREMIÈRE FORMATION, SERONT NOMMÉS PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL ET RÉMUNÉRÉS SUR LA BASE DE L'INDICE BRUT 340 - INDICE MAJORÉ 321 POUR UNE DURÉE FORFAITAIRE DE 120 HEURES.

3° - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION

- * assurance personnel communal

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents .

M. le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris par application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le comptes des collectivités locale et établissements territoriaux.

Article 1^{er} -DECIDE d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL;

Les conditions d'assurances sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{ER} janvier 2018

Date d'échéance : 31 décembre 2021

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire soumis à retenue pour la pension.
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accident de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt et annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : 6,08 %

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC; les conditions d'assurances sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{ER} janvier 2018

Date d'échéance : 31 décembre 2021

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire soumis à retenue pour la pension.
- Niveau de garantie :
 - Accident de travail/maladies professionnelles – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise

- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.
- Taux de cotisation : 1,12 %

Article 2 – Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4° - PERSONNEL COMMUNAL

*** création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'encadrement du service technique,

M. le Maire propose au conseil :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35H/35H à compter du 1^{er} janvier 2018 sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ADOPTER LES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS AINSI PROPOSÉES.**
- DIT QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

5° - - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN : prise de compétences facultatives.

- Compétence « soutien à la maison de l'emploi et de la formation du cotentin » transfert à la CAC

Le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize et vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L 5314-2 évoque les Plans Locaux d'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L 5313-2 et L 5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités ...) La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation de l'emploi), qui se décline à Cherbourg (cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

M. GEFFROY estime que cette compétence est facultative, et que c'est une association qui gère pour le compte de l'État en millions d'euros. Il précise que cette association ne peut pas toujours boucler son budget et que c'est le Cotentin qui devra l'aider financièrement. Il ne comprend pas pourquoi la compétence « petite enfance, jeunesse et sports » n'a pas été prise par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, cette dernière sera rétrocédée aux communes qui devront la financer.

Par ailleurs, il précise que d'autres compétences (eau et routes) seront transférées aux communes qui ne pourront pas tout déboursier malgré les allocations de compensation. Ces dernières seront attribuées jusqu'en 2020, au-delà, on ne sait pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS DONNE UN AVIS FAVORABLE À L'INSCRIPTION DANS LES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN, AU 1^{ER} JANVIER 2018, DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVES « SOUTIEN À LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN » AINSI LIBELLÉ :

« SOUTIEN À LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN ET AUX DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'EMPLOI SUIVANT LES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL ».

6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Acquisition de 3 radiateurs (école maternelle) : signature d'une autorisation de virement de crédit en raison d'insuffisance budgétaire à l'article 2188 – opération 124.

Dépense d'investissement :

c/020 : dépenses imprévues d'investissement	: - 1 000,00 €
c/2188-124 : acquisition matériels et logiciels	: + 1 000,00 €

Acquisition chauffage-eau Vaupreux – appartement n° 4 : signature d'une autorisation de virement de crédit en raison d'insuffisance budgétaire à l'article 2188 – opération 124

Dépenses d'investissement :

c/020 : dépenses imprévues d'investissement.	: - 1 100,00 €
c/2188 – 124 : acquisition matériel et logiciels	: + 1 100,00 €

7° - AFFAIRES DIVERSES

*** DIA**

DIA reçue le 19 septembre 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 243 d'une superficie de 83 m², propriété bâtie de M. MESNIL Maurice et Mme GOUBERT Simone.

DIA reçue le 20 septembre 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 327 d'une superficie de 92 m², propriété bâtie de Mme GRANDGUILLLOTTE Marie.

DIA reçue le 4 octobre 2017 transmise par Maître GODEY, notaire associé à SAINT PIERRE EGLISE concernant les parcelles AH n° 355 d'une superficie de 671 m², propriété non bâtie de Mme DEON Christiane veuve PEYTRAL.

DIA reçue le 10 octobre 2017 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU, concernant les parcelles AB nos 249 et 250 d'une superficie de 736 m², propriété bâtie de Consorts LEONARD.

DIA reçue le 9 octobre 2017 transmise par Maître Christelle ARNOUX, notaire associé à MONTEBOURG, concernant la parcelle AE n° 336p d'une superficie de 745 m², propriété non bâtie de Mme DELOEUVRE Gilberte.

DIA reçue le 13 octobre 2017 transmise par Maître Christelle ARNOUX, notaire associé à MONTEBOURG, concernant la parcelle AE n° 577 d'une superficie de 65 m², propriété non bâtie de Mme DELOEUVRE Gilberte.

DIA reçue le 20 octobre 2017 transmise par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire à CHERBOURG, concernant la parcelle AE n° 436 d'une superficie de 949 m², propriété bâtie de Succession FERON.

* **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Présentation du rapport par Guy GEFFROY.

→ TERRITOIRE 3 408 habitants	Le service d'eau potable du Syndicat d'Aep de l'Anse du Cul de Loup regroupe les communes de : Quettehou et Saint-Vaast la Hogue. La population desservie est de 3 408 habitants .
→ EXPLOITATION par la société VEOLIA EAU En affermage	La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 557 abonnés (+1.27 % par rapport à 2015).
→ PRODUCTION 5 ressources	- Des ressources propres au syndicat : 2 Prélèvements, 2 Captages, ont fourni 250 884 m³ d'eau traitée. - Des importations des collectivités voisines : - Le Siaep du Val de Saire-Reville a fourni 1 149 m³.
→ DISTRIBUTION Un réseau de 53,6 km 200 138 m ³ consommés	En 2016, les abonnés domestiques ont consommé 191 095 m ³ soit en moyenne 205 litres par abonné et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 9 043 m ³ , soit un total de 200 138 m ³ (-3.87 % par rapport à 2015). Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 80.0 % en 2016 . (il était de 83.8 % en 2015).
→ QUALITÉ	Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en oeuvre.
→ PRIX 278.36 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2017 entre 258.11 € et 278.36 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises), avec une variation par rapport à 2016 comprise entre -0.25 % et - 0.27 % . Sur ce montant, 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 28 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 27 %.

À compter du 01 janvier 2018, le syndicat sera éradiqué, et transféré au Cotentin. Le syndicat dialogue avec le Cotentin pour conserver le périmètre boisé (25 hectares). Une convention pourrait être signée pour la gestion du fonctionnement, et retour vers les communes ainsi qu'une convention avec l'ONF.

Remerciements pour le versement de subventions : la gymnastique volontaire, les Dansous d'Kéti, la truite Cherbourgeoise et la Mouche de Saire.

INFORMATIONS DIVERSES -

- Arrivée du Docteur VLADUT à la Maison Médicale, courant novembre.
- Permis d'aménager du lotissement le Perron rue du Stade – refaire tout le dossier, car permis caduque
- Contrat de pôle de service – prévision sur 4 ans, présentation d'un diaporama au département pour demande de subvention.
- Réunion aménagement du bourg – mardi 14 novembre entre les différents intervenants (DDTM, SDEM, Assainissement, eau, téléphone)
- Travaux divers
 - rue Flandres Dunkerque – dossier d'appel d'offres sera déposé mi-novembre
 - le Clos Vaupreux travaux de voirie terminés, bientôt rétrocession
 - rue Erlabrunn – enrobé à froid fait
 - rue du château Cornet et du Vieux Puits – effacement des réseaux prévu en début 2018.
- Antenne FREE - jugement du Tribunal Administratif de Caen, les plaignants ont été déboutés, ils devront régler la somme de 350 € chacun à la commune et à FREE. Mais ils ont deux mois pour faire appel.
- Office de Tourisme – jugement aux Prud'hommes en appel, les plaignantes ont été déboutés sauf un rappel pour une employée sur les congés payés (1 000 €).
- En ce qui concerne les commerces sur la commune, départ de la toiletteuse pour chiens à Morsalines, arrivée d'un magasin d'informatique Serenitux, place Clémenceau, Centrakor rue du Val de Saire à la place de NETTO courant novembre, bientôt une brasserie la chinquante « la Pinte de Saire » dans l'ancienne laiterie.
- Un désherbeur thermique a été acquis et la commune a bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Normandie dans le cadre de l'arrêt des produits phytosanitaires, pour la préservation des eaux.
- Cérémonie du 11 novembre – cimetière de QUETTEHOU à 9 h 30 pour cérémonie à St Vaast la Hougue.
- Prochaine réunion du conseil municipal – lundi 27 novembre 2017 à 20 h 30
- Congés de M. le Maire du 29 novembre au 15 décembre 2017.
- Pot du personnel : 19 décembre 2017 à 18 h 30.

8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

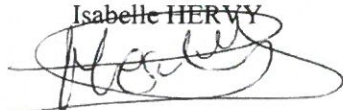
M. GEFFROY souhaite savoir si l'entreprise ~~F&BAC~~ qui installe les compteurs LINKY, est responsable des problèmes d'éclairage public.

Non, problèmes vu avec le SDEM et l'entreprise BOUYGUES Énergie Services, dues au système HAVARD.

M. CATHERINE informe qu'une pierre tombale n'a pas été remise sur une sépulture au cimetière.
La famille sera contactée.

Mme HERVY remerciement les bénévoles qui ont œuvré pour que le repas des aînés soit une réussite.

Fin de la séance : 22 h 37.

La Secrétaire,
Isabelle HERVY




Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE
